

Projet de délibération du 13 février 2023 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Gazi Sahin, Danièle Magnin et Michèle Rouillet: «Accroître la part des anges».

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2023, dans le rapport PRD-326 A)

DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

L'ensemble genevois Gli Angeli, fondé en 2005, dont la qualité, l'exigence et la renommée ne sont plus à défendre, souffre d'un manque structurel de ressources, qui l'empêche de prendre la place qu'il mérite dans le paysage musical genevois et international. En 2022, Gli Angeli ont proposé 17 concerts, reçu les prix les plus prestigieux pour leurs enregistrements, et s'appêtent à en proposer vingt-huit en 2023. Afin de répondre à la demande du public, de ses amis et sponsors, à ses nombreux engagements à l'étranger, cet ensemble local a un besoin d'un soutien stable et progressif.

La part du soutien public dans le budget de Gli Angeli est de 25%, en tenant compte de l'augmentation de la subvention au budget 2023, alors qu'elle dépasse 50% pour l'Orchestre de chambre de Genève et 70% pour l'Orchestre de la Suisse romande.

Par ailleurs, Gli Angeli ouvrent l'année 2023 avec un déficit alors que leurs distinctions et leurs engagements ne cessent de progresser. Il est donc urgent d'agir.

Considérant:

- la faible part du soutien public dans le budget de Gli Angeli;
- le besoin d'un soutien accru pour permettre à l'ensemble de répondre à la demande du public, de ses amis et sponsors, et à ses nombreux engagements à l'étranger;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un financement complémentaire est accordé à l'ensemble Gli Angeli Genève afin de combler son déficit structurel et d'améliorer la rémunération des musiciens pour la saison en cours.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant de 200 000 francs pour l'ensemble Gli Angeli.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement du département de la culture et de la transition numérique.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2023.